

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 23 janvier 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	19
Membres absents avec pouvoir	07
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
17 janvier 2025
Affichage le : 28/01/2025

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, Mme Delphine Heydmann, Mme Aurélie Laeng, M. Jérôme Andrès, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling et Mme Estelle Paumard conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Serge Schaeffer), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), M. Thiebault Rietsch (Nadine Beuriot), Mme Emmanuelle Eder (Alexandre Wendling), Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann) et M. Jean-Charles Erhart (Michel Georg).

Membre absent excusé : M. Frédéric Reymann

Membre absent non excusé : néant

2025-001IVP52 Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2024

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU le règlement intérieur du conseil municipal de Herrlisheim,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal réuni le jeudi 28 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (25 voix)

M. Thomas JUNG n'a pas participé au vote, s'étant absenté momentanément de la salle.

Annexe 1 : Procès-verbal du 28 novembre 2024

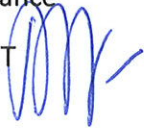
« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Nadine BEURIOT



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

Désignation du secrétaire de séance 3

Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2024..... 4

2024-058ENV88 Préservation des ressources en eau..... 4

2024-059CP13 Document unique – adhésion au groupement de commande du CDG 67 5

2024-060IVP57 Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du Pays Rhénan 6

2024-061IVP57 Rapport d’activités 2023 de la communauté de communes du Pays Rhénan..... 8

2024-062IVP57 Rapport annuel 2023 de la RIEOM 9

2024-063IVP57 Rapport annuel 2023 de la SMITOM 9

2024-064IVP57 Rapport d’activités 2023 de l’office de tourisme du Pays Rhénan 10

2024-065FP71 Engagement des dépenses d’investissement en 2025..... 10

2024-066FP71 Instauration du compte financier unique 11

2024-067AME83 Travaux d’éclairage public –programme de rénovation 2025 12

2024-068CLT89 80è anniversaire de la Libération – demande de subvention..... 13

2024-069CLT89 Bibliothèque : convention de partenariat avec la collectivité européenne d’Alsace 14

2024-070FP41 Transformation d’un poste permanent de technicien territorial en un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe 15

2024-071FP41 Modification du tableau des emplois permanents 16

Informations : 17

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	06
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents :

Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) :

Mme Agnès Wohlhuter (M. Jérôme Schmitt), Thiebault Rietsch (Mme Marie-Catherine Balaud), Mme Aurélie Laeng (Mme Delphine Heydmann), M. Jérôme Andrès (M. Michel Georg), M. Frédéric Reymann (Mme Sandrine Siefer), M. Gilles Burgard (M. Thomas Jung).

Membres absents excusés : néant

Membres absents non excusés : néant

Le jeudi 28 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 22 novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance à 20h15

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	2 mars 2023
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	2 février 2023
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	29 juin 2023
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	27 avril 2023
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	25 janvier 2024
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	7 septembre 2023
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	19 octobre 2023
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	7 décembre 2023
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	21 février 2024
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	27 juin 2024
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	25 avril 2024
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	26 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Charles Erhart comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2024

VU Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

2024-058ENV88 Préservation des ressources en eau

Rapport présenté par M. Serge Schaefer, maire

Le SDEA Alsace-Moselle s'est inscrit depuis 2002 dans une démarche de protection des ressources en eau, par la mise en œuvre de plusieurs dynamiques de territoire nommées « missions eau ».

Sur le territoire de la bande rhénane Nord, plusieurs captages du SDEA, classés prioritaires par rapport à la présence de métabolites de pesticides, font partie du territoire d'actions de la Mission Eau Bande Rhénane Nord. Il s'agit des captages de Beinheim-Seltz, Roeschwoog, Herrlisheim, Drusenheim et Fort-Louis. Les actions de la Mission Eau Bande Rhénane Nord sont soutenues par les élus des commissions locales eau potable de Roeschwoog et environs, de Eau Argile Moder, de Herrlisheim-Offendorf et de Gampsheim-Kilstett et par l'agence de l'eau Rhin-Meuse qui soutient financièrement ces actions à hauteur de 80%.

Fondé sur des dynamiques de sensibilisation et de concertation, l'objectif est de fédérer les acteurs d'un territoire autour de projets ambitieux et de les accompagner, en particulier le monde agricole, à tendre vers des pratiques et systèmes vertueux pour préserver durablement les ressources. Ces actions se font à l'appui d'étude de transferts des pollutions, du développement de filières agricoles durable avec les opérateurs techniques et transformateurs alsaciens, et d'une boîte à outils fonciers. Les actions de la Mission Eau et le plan d'actions se déploient en quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Comprendre les transferts pour cibler les zones à risques et suivre la qualité de l'eau
- Axe 2 : Communiquer et concerter les acteurs locaux et institutionnels
- Axe 3 : Changer les pratiques et les systèmes agricoles pour répondre aux enjeux eau et érosion du territoire
- Axe 4 : Aménager le territoire pour pérenniser les actions engagées

Le captage prioritaire de Herrlisheim fait partie des captages sur lesquels la Mission Eau Bande Rhénane Nord est déployée depuis 2002 (dérogation préfectorale pour la distribution de l'eau potable en 2004, captage classé prioritaire Grenelle en 2009). L'aire d'alimentation du captage (AAC) s'étend sur les communes de Herrlisheim, Offendorf, Gampsheim et Kilstett. Ces communes s'engagent dans le plan d'action en soutenant les démarches auprès du monde agricole (paiement de services environnementaux) ou en portant des animations de sensibilisation (semaine des alternatives aux pesticides). De manière générale, la commune de Herrlisheim s'investit également autour des réflexions sur le foncier de la commune, pour préserver durablement la ressource en eau.

Dans le cadre du diagnostic foncier mandaté par le SDEA, et réalisé par la SAFER et la chambre d'agriculture d'Alsace, sur l'aire d'alimentation du captage de Herrlisheim, des axes de travail ont pu être définis pour pérenniser les systèmes agricoles et accompagner la transition. La commune de Herrlisheim est associée pour mener des actions, telles que la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales sur le foncier communal, le suivi des départs en retraite et la préservation des vergers sans vocation économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan d'action captage et de la démarche foncière liée à la préservation de l'eau du captage prioritaire de Herrlisheim ;

APPROUVE le principe de mise en place de baux ruraux à clauses environnementales lors de nouvelles attributions de parcelles agricoles communales concernées par des enjeux de préservation des ressources en eau, en concertation avec le futur exploitant ;

AFFIRME son engagement pour la préservation des vergers sans vocation économique.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

2024-059CP13 Document unique – adhésion au groupement de commande du CDG 67

Rapport présenté par M. Serge Schaefer, maire

La commune de Herrlisheim dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Sa mise à jour est une obligation pour les collectivités territoriales.

Le centre de gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités affiliées dans la mise à jour du DUERP par le biais d'un groupement de commande, une mutualisation des procédures de passation des marchés, permettant une économie d'échelle, ainsi qu'une garantie de même niveau de qualité et de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article L.4121-3 du code du travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du code du travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et 2113-7,

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT la proposition de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le centre de gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du centre de gestion du Bas-Rhin.
- Le centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget primitif.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe 1 : convention groupement de commande du CDG 67

2024-060IVP57 Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du Pays Rhénan

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La communauté de communes du Pays Rhénan a délibéré favorablement en séance du 18 novembre 2024 sur la modification de ses statuts. Les communes disposent, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

Les statuts historiques de la communauté de communes ont été approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 et aucune modification n'est intervenue depuis.

Considérant que la communauté de communes a procédé fin 2023 au transfert de son siège de la villa Wenger situé au 32 rue du général de Gaulle vers la Maison du Pays Rhénan au 1A route de Herrlisheim à Drusenheim, il convenait dès lors d'intégrer cette modification dans une version rénovée des statuts et d'en rectifier l'article 4 relatif au siège administratif.

Cette version intègre par ailleurs tous les changements intervenus au niveau des compétences exercées par la communauté de communes du Pays Rhénan depuis sa création et se met en conformité avec la loi dite « engagement et proximité » qui supprime la notion de compétences optionnelles au profit de la notion de compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Ont ainsi été modifiées, rajoutées et approuvées depuis la création de la communauté de communes, et de manière non exhaustive, les compétences suivantes, complétées le cas échéant de la notion d'intérêt communautaire :

Au titre des compétences obligatoires :

- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8,
- l'eau,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Au titre des compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire (anciennement compétences optionnelles) :

- l'intégration des compétences Assainissement et Eau dans la liste des compétences obligatoires,
- des précisions apportées aux compétences relatives à l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement (éclairage public d'ornementation, espaces verts, plantations, mobilier urbain...) d'intérêt communautaire,
- des précisions apportées à la conception, réalisation et entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire situés hors domaine d'intervention du conseil départemental, hors zones urbaines et représentant un intérêt économique et/ou touristique de portée intercommunale,

Au titre des autres compétences supplémentaires (anciennement compétences facultatives) :

- la suppression de l'adhésion à l'association de Pays (ADEAN),
- l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal de service périscolaire,
- l'aménagement numérique via l'étude, l'investissement et la gestion d'infrastructures en accompagnement du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- la contribution au budget du service d'incendie et de secours,
- l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,
- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant notamment l'article L. 5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays Rhénan et l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 approuvant les statuts historiques ;
- VU la délibération n°2024-1492AG du 18 novembre 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan telle que présentée ci-dessus et reprise dans le document joint en annexe dénommé « statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan » ;

AUTORISE le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

2024-061IVP57 Rapport d'activités 2023 de la communauté de communes du Pays Rhénan

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer maire

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

- VU le rapport d'activités présenté par la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Le conseil municipal

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités pour l'année 2023 de la communauté de communes du Pays Rhénan.

Annexe 2 : Rapport d'activités 2023 de la communauté de communes du Pays Rhénan

2024-062IVP57 Rapport annuel 2023 de la RIEOM

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

La charge de l'organisation et de la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers est assurée au niveau intercommunal du Pays Rhénan par la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM).

L'établissement public industriel et commercial établit un rapport annuel sur le coût et la qualité du service. Ce rapport est présenté aux assemblées délibérantes des communes membres et mis à la disposition des usagers pour leur information.

Le rapport contient notamment :

- des indicateurs techniques relatifs à la collecte (territoire desservi, fréquence de collecte, nombre et localisation des déchèteries, compostage) et au traitement des déchets (collecte des déchets ménagers, sélective, du verre, les caractérisations chez les usagers et par déchèterie, les redevances)
- et des indicateurs financiers : ratios des dépenses et des recettes par habitant, répartition par secteur

VU les articles D2224-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal

PREND ACTE du rapport annuel d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 présenté par la RIEOM

Annexe 3 : rapport annuel 2023 de la RIEOM

2024-063IVP57 Rapport annuel 2023 de la SMITOM

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

La charge de l'organisation et de la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers est assurée au niveau intercommunal du Pays Rhénan par la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM).

Par ailleurs, la communauté de communes du Pays Rhénan adhère au syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères (SMITOM) du secteur Haguenau – Saverne pour le traitement des déchets ménagers.

Les compétences du SMITOM sont limitées au traitement des déchets et il les assure par :

- valorisation dans son usine de valorisation énergétique baptisée EVNA
- valorisation matière par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller (et accessoirement sur une plateforme privée située à Niedermodern) ;
- valorisation matière par organisation de l'apport volontaire des papiers, carton et bois en déchèteries et du verre sur des sites répartis en communes ;
- tri et valorisation des déchets recyclables collectés en porte à porte par ses membres EPCI de collecte ;
- stockage dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (I.S.D.N.D.) de Weitbruch pour les déchets ultimes ;
- gestion des collectes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des vieux mobiliers.

VU les articles D2224-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal

PREND ACTE du rapport annuel déchets pour 2023 présenté par la SMITOM.

Annexe 4 : rapport annuel 2023 de la SMITOM

2024-064IVP57 Rapport d'activités 2023 de l'office de tourisme du Pays Rhénan

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La communauté de communes du Pays Rhénan exerce sa compétence touristique au moyen d'un office de tourisme ayant le statut d'établissement public industriel et commercial.

Un rapport d'activités de l'office du tourisme du Pays Rhénan est présenté annuellement.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités de l'office de tourisme du Pays Rhénan pour l'année 2023.

Annexe 5 : rapport d'activités pour 2023 de l'office de tourisme du PR

2024-065FP71 Engagement des dépenses d'investissement en 2025

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'exercice budgétaire des communes court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée. Toutefois, la date limite d'adoption des budgets est fixée au 15 avril.

Le conseil municipal adopte le budget en amont de cette date limite mais postérieurement au 1^{er} janvier. L'engagement des dépenses avant le vote du budget répond à différentes règles selon la nature de celles-ci.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la réglementation permet au maire de les engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, le maire peut exécuter les crédits correspondants aux opérations engagées l'année précédente et non totalement exécutées. Celles-ci font l'objet d'un report en fin d'année et sont reprises dans le budget de l'année suivante.

S'agissant de dépenses nouvelles d'investissement, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour ouvrir des crédits par anticipation.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'autoriser par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la continuité du service public dans l'attente du vote du budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur l'exercice budgétaire 2025 dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées en 2024 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

2024-066FP71 Instauration du compte financier unique

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal avait approuvé l'adoption de la nouvelle instruction comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024. Celle-ci introduit la possibilité de remplacer le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur par un compte financier unique (CFU).

Ce nouveau document vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité de tenue des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront à moderniser l'information financière.

Il est proposé au conseil d'approuver la mise en place du compte financier unique.

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration du compte financier unique à compter de la reddition des comptes de l'exercice budgétaire 2024 ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi qu'à signer les documents y étant relatifs.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

2024-067AME83 Travaux d'éclairage public –programme de rénovation 2025

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Afin de maintenir le réseau communal d'éclairage public dans un état satisfaisant, il est nécessaire de procéder régulièrement à des travaux de rénovation. Une meilleure gestion des flux d'éclairement s'inscrit à la fois dans la démarche de sobriété et de la labellisation « village étoilé ».

Le programme pour 2025 pourra porter sur les points suivants :

- le remplacement de 24 têtes lumineuses, rue de Offendorf ;
- le remplacement de 16 luminaires, rue de la gare ;
- le remplacement de 20 candélabres anciens.

L'ensemble de ces points lumineux sera équipé en LED permettant un pilotage contextuel de l'intensité lumineuse. La puissance nominale des points concernés sera réduite de moitié.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| • remplacement de 40 luminaires (rue de Offendorf et rue de la gare) : | 45 770 € HT |
| • remplacement de 20 candélabres : | 44 528 € HT |
| • TOTAL : | 90 298 € HT |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | | |
|--------------------------------------|----------|-------|
| • État (DETR, DSIL ou fonds vert) : | 32 000 € | (35%) |
| • certificats d'économie d'énergie : | 3 600 € | (4%) |
| • commune : | 54 698 € | (61%) |

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget primitif de 2025 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 portant délégations du conseil charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de rénovation du réseau d'éclairage public pour 2025 ainsi que son plan prévisionnel de financement ;

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à tout autre dispositif ;

AUTORISE le maire à solliciter toute aide financière à laquelle le projet sera éligible.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

2024-068CLT89 80è anniversaire de la Libération – demande de subvention

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

L'État s'est engagé dans un cycle commémoratif à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la Libération et de la Victoire. Compte tenu des événements particulièrement violents qui se sont déroulés dans le village à l'hiver 1945 et soucieux de préserver leur mémoire, il est projeté de rehausser en 2025 les traditionnelles manifestations commémoratives.

La commune a d'ores et déjà obtenu la labellisation officielle par la Préfecture.

Le programme commémoratif porte sur différents temps forts de mai à août 2025 :

- une exposition de mai à août sur la bataille de Herrlisheim à l'église saint-Arbogast ainsi que de la maquette de l'ancienne église détruite lors des combats ;
- un concert de Jazz américain le 7 mai ;
- la projection du film « *Paris brûle-t-il ?* » le 7 mai ;
- une cérémonie commémorative solennelle, le 8 mai, avec notamment une prise d'armes et le dévoilement d'une stèle en mémoire des soldats morts au combat, en présence d'une délégation américaine et de l'association U.S. Memory Grand-Est ;
- une exposition de véhicules militaires de la deuxième Guerre mondiale et des balades en Jeep d'époque sur le ban de la commune ;
- une prise d'armes en juillet en présence du 54ème RT et de cadets américains ;
- l'installation d'une borne interactive destinée à mettre en valeur de manière pérenne pour les habitants et les touristes, le patrimoine et l'histoire de la commune.

L'opération fait appel à un partenariat élargi (commandement des forces armées américaines en Allemagne, compagnie jumelée du 54ème régiment des transmissions, associations locales, association mémorielle franco-américaine et autres associations mémorielles...).

Dans un souci de transmission de la mémoire, elle associera également les élèves du collège et des écoles primaires qui participeront activement lors de la cérémonie du 8 mai.

Le budget prévisionnel s'élève à 11 240 € selon le détail présenté ci-dessous. Des subventions sont sollicitées auprès de partenaires.

Objet	Recettes	Dépenses
Achats :		
- borne digitale : 5 000 €		8 040
- frais de bouche : 3 040 €		

Prestations de service : balades en véhicule d'époque		1 000
Matières et fournitures :		
- matériel d'exposition : 500 €		1 700
- stèle commémorative : 1 200 €		
Locations : film		500
État (Fonds de soutien Labellisation sollicité)	2 810	
CCPR (subvention borne interactive, en cours)	2 000	
US Memory Grand Est (acquis)	1 200	
Commune	5 230	
Total	11 240	11 240

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet commémoratif à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la Libération du village ;

AUTORISE le maire à présenter les demandes de subventions auprès de la Préfecture, de la communauté de communes ainsi que de tout autre partenaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

2024-069CLT89 Bibliothèque : convention de partenariat avec la collectivité européenne d'Alsace

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

La collectivité européenne d'Alsace se positionne en complémentarité des communes qui mettent en œuvre une politique de développement de la lecture publique.

Cet accompagnement se traduit principalement par la mise à disposition des ressources de la bibliothèque d'Alsace : référent territorial dédié, prêts de documents, formation des agents et des bénévoles, etc.. Il permet à la bibliothèque d'assurer un service de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec la collectivité européenne d'Alsace pour la période de 2024 à 2028 ;

AUTORISE le maire à la signer.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe 6 : convention-type de partenariat

2024-070FP41 Transformation d'un poste permanent de technicien territorial en un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le poste de technicien territorial précédemment chargé des fonctions de coordination des services techniques est resté vacant à la suite du départ de son titulaire. L'organisation des services a de ce fait été revue et le fonctionnement du service technique a évolué. Cette évolution a permis d'enrichir les fonctions de l'agent de maîtrise territoriale qui s'est vu confier la coordination des services techniques et le suivi des projets.

L'agent concerné par la mission d'encadrement intermédiaire est aujourd'hui lauréat du concours interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe. Il pourrait bénéficier de la promotion en catégorie B, conforme à son positionnement hiérarchique dans la structure.

C'est pourquoi, il est proposé la transformation du poste permanent à temps complet de technicien territorial en technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent correspondant au besoin d'évolution des services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à cette décision, d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

2024-071FP41 Modification du tableau des emplois permanents

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Le conseil municipal est informé que le tableau des emplois permanents de la commune doit être mis à jour suite à la décision prise par le conseil municipal le 28 novembre 2024.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU sa délibération n°2024-049FP41 du 26 septembre 2024 et antérieures portant modification et mise à jour de la liste des emplois communaux permanents,

CONSIDERANT la transformation d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial en emploi de technicien territorial principal de 2ème classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le tableau des effectifs joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

ET AUTORISE le maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe 7 : tableau des emplois

Informations :

- Prochaines dates de réunion du conseil municipal :
 - 23 janvier 2025 (orientations budgétaires)
 - 27 février 2025 (vote du budget)
- 29 novembre et 7 décembre : marché de Noël
- 15 décembre 2024 : fête des aînés

Fin des débats à.....

Le secrétaire de séance,

Jean-Charles ERHART

le maire,

Serge SCHAEFFER

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 23 janvier 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	19
Membres absents avec pouvoir	07
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
17 janvier 2025
Affichage le : 28/01/2025

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, Mme Delphine Heydmann, Mme Aurélie Laeng, M. Jérôme Andrès, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling et Mme Estelle Paumard conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Serge Schaeffer), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), M. Thiebault Rietsch (Nadine Beuriot), Mme Emmanuelle Eder (Alexandre Wendling), Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann) et M. Jean-Charles Erhart (Michel Georg).

Membre absent excusé : M. Frédéric Reymann

Membre absent non excusé : néant

2025-002FP71 Débat sur les orientations budgétaires

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants est appelé à débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat se tient à l'appui d'un rapport présenté par le maire.

Décision

VU l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales instituant la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

VU le rapport spécifique présenté par le maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Annexe 2 : Rapport sur les orientations budgétaires 2025

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Nadine BEURIOT



Le maire

Serge SCHAEFFER





Rapport sur les orientations budgétaires pour 2025

SOMMAIRE

1. Contexte économique et financier	3
a/ Situation économique.....	3
b/ Budget de l'Etat	5
c/ Transition écologique	6
d/ Situation financière des collectivités territoriales	8
2. Exécution du budget communal de 2024.....	10
a/ Exécution budgétaire	10
b/ Résultats de clôture.....	10
3. Orientations pour 2025 – Recettes de fonctionnement.....	11
a/ Recettes réelles de fonctionnement	11
b/ Fiscalité	12
c/ Dotations et participations.....	13
d/ Autres produits courants	14
4. Orientations pour 2024 – Dépenses de fonctionnement.....	15
a/ Charges de personnel	15
b/ Autres dépenses courantes.....	16
5. Gestion de la dette	17
6. Projets d'investissement	18
a/ Gymnase	18
b/ Parc de l'écluse	18
c/ Restaurant scolaire.....	19
d/ Eclairage public.....	19
7. Orientations pour 2025	21
8. Programme d'investissement	22
9. Equilibre du budget	23

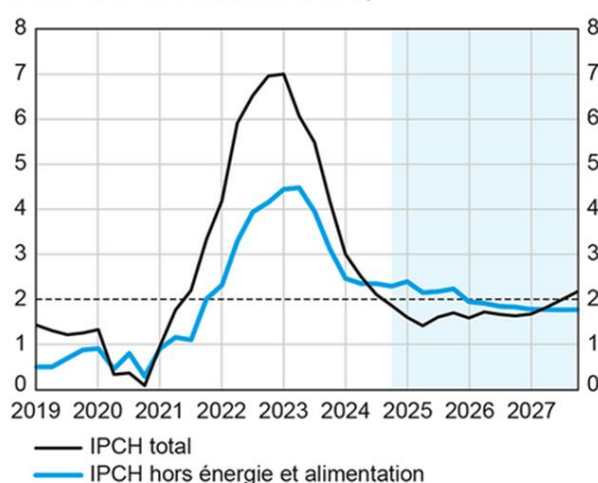
1. Contexte économique et financier

a/ Situation économique

Après une année 2023 erratique, l'année 2024 a été marquée par un net recul de l'inflation qui s'établit à 2,4% en moyenne sur douze mois. La croissance économique a été de 1,1% du PIB en 2024, principalement tirée par le commerce extérieur. La sortie de l'inflation s'est donc faite sans récession. La Banque de France prévoit un maintien de la croissance à 1,1% en 2025 puis un rebond de l'activité en 2026 et 2027. L'inflation prévisionnelle est de 1,6% pour 2025.

IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



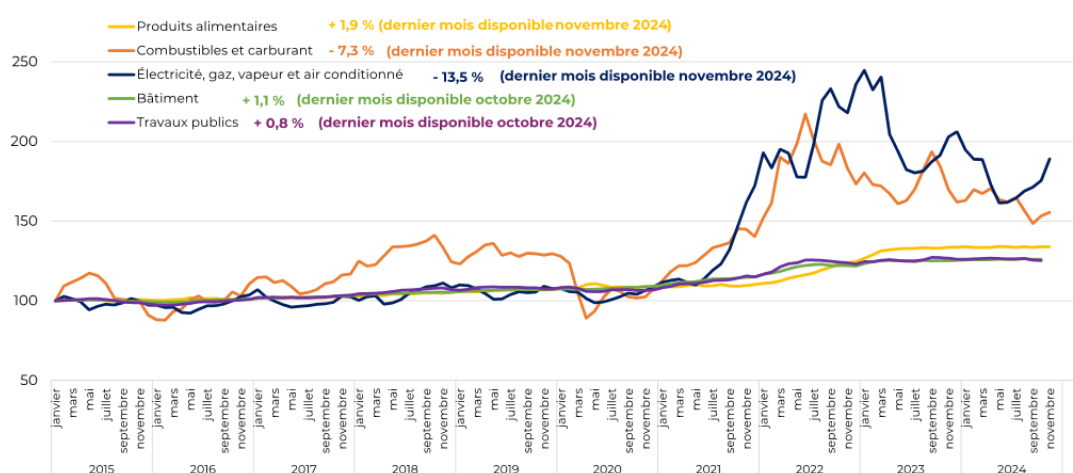
Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

L'inflation subie par les communes suit globalement la même tendance mais, toutefois, avec un écart quant à son ampleur.

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

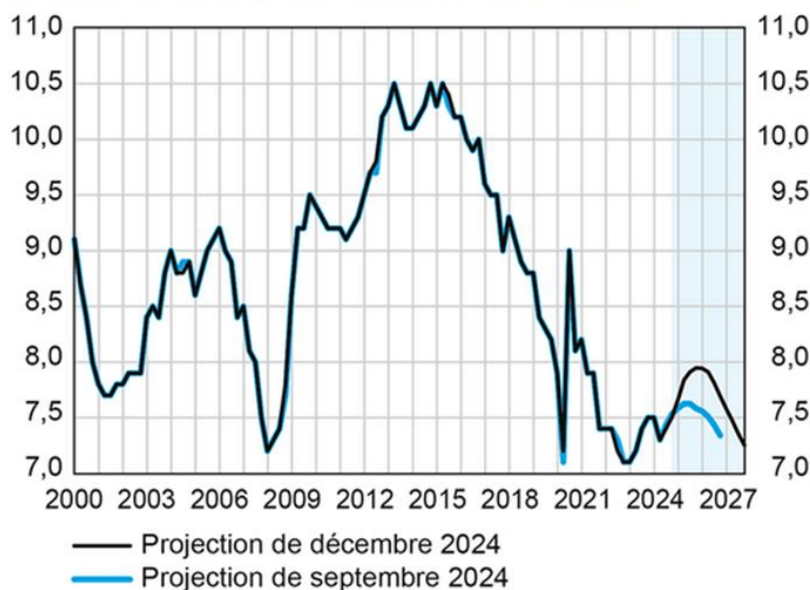


Le taux de chômage devrait atteindre un pic en 2025 en restant toutefois sous les 8% pour décroître les années suivantes.

L'horizon pour 2025 reste néanmoins marqué par des incertitudes liées à la situation géopolitique et des risques sur la tenue du commerce international.

Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

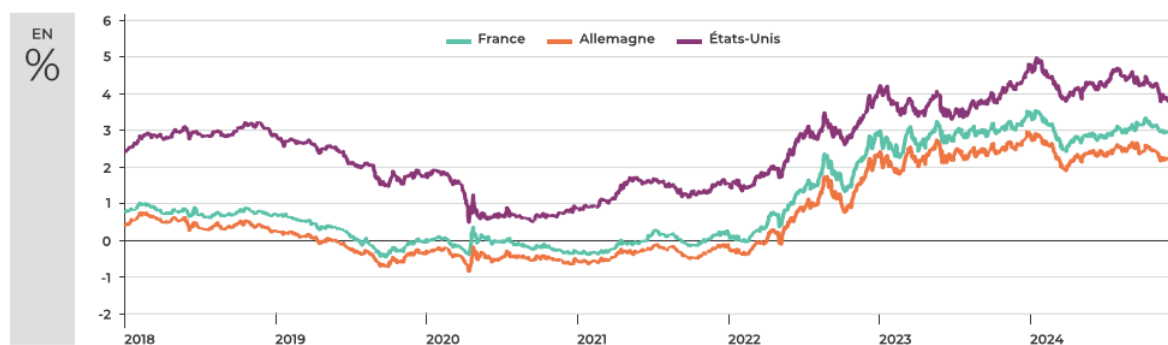


Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

La Banque centrale européenne devrait poursuivre son cycle de baisse des taux directeurs, le marché anticipant même que le taux à trois mois, à 2,7 % actuellement, pourrait descendre à 1,9 % fin 2025. Il s'agit toutefois de taux élevés au regard de ceux de la décennie passée.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

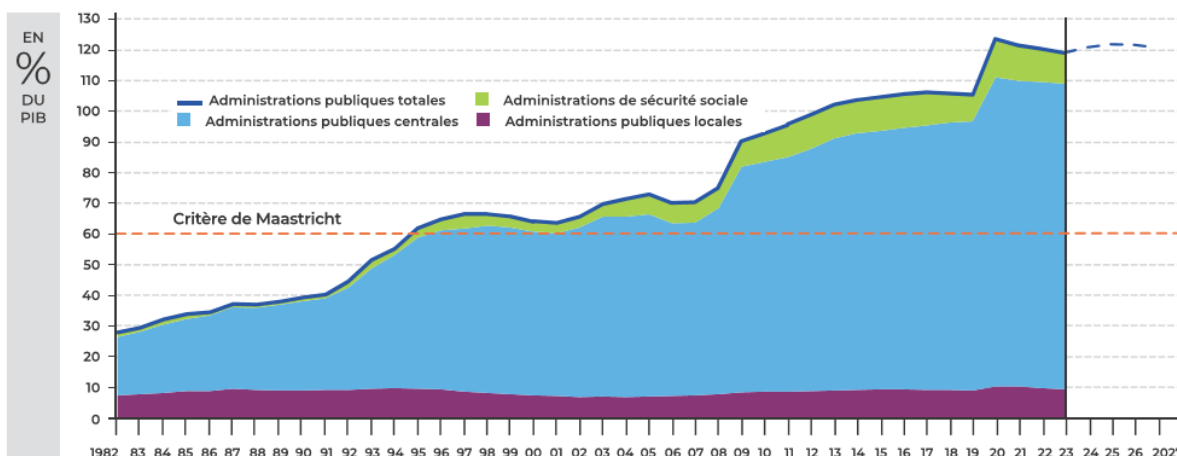
b/ Budget de l'Etat

Les comptes publics se sont nettement dégradés en 2024 principalement sous l'effet de recettes peu dynamiques et d'un poids de la dette croissant. Le solde public s'établit à -6,1% du PIB en fin d'année.

La dette publique a dépassé le seuil de 3 300 milliards d'euros, soit près de 114% du PIB, détenue principalement par l'Etat.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



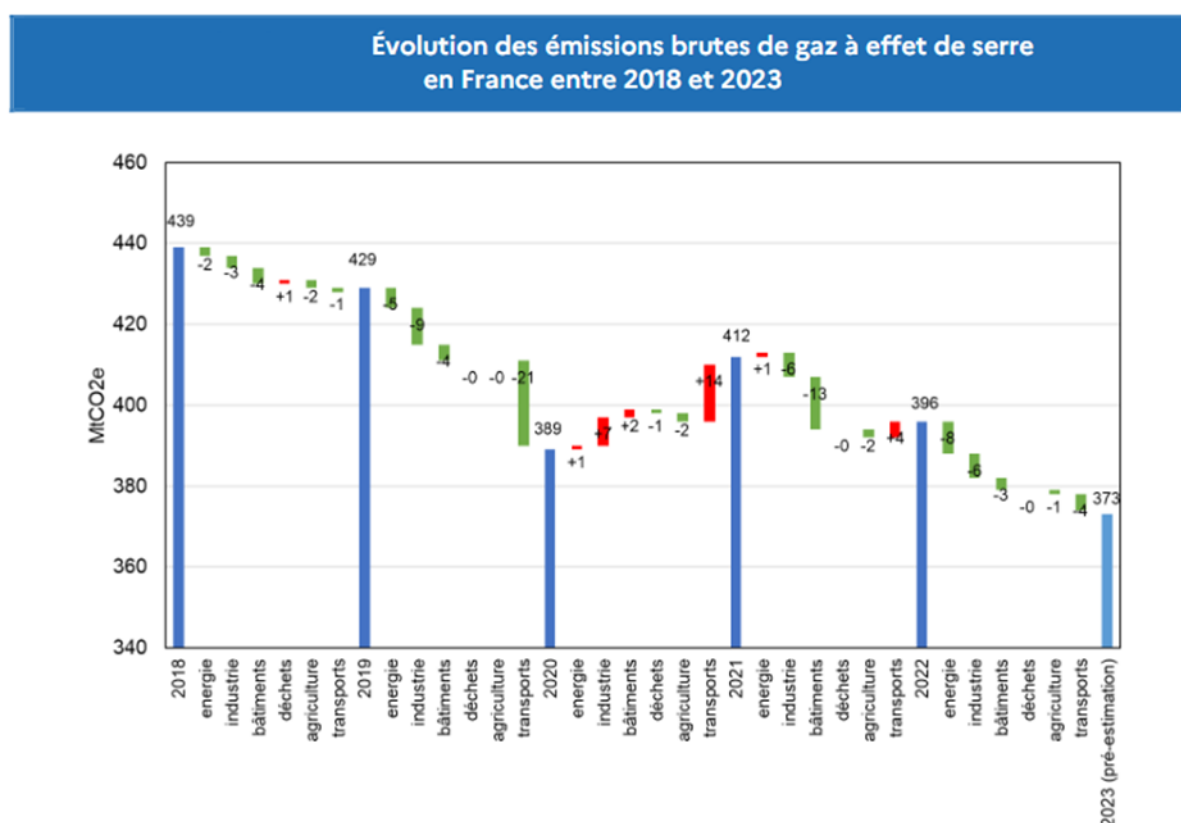
Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Les orientations du budget de l'Etat ne sont pas encore connues. Toutefois, il est très probable qu'elles traduisent les différentes pressions pour une réduction du déficit et pour une maîtrise de l'endettement.

c/ Transition écologique

Selon le rapport économique social et financier¹ du Trésor public, mes besoins d'investissements pour atteindre les objectifs nationaux de décarbonation sont estimés à environ 110 milliards d'euros par an à horizon 2030. Ces investissements devront provenir à la fois des acteurs publics et privés.

On note toutefois que les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 25 % entre 1990 et 2022, et que le rythme de baisse s'accélère. Les émissions nettes de GES ont diminué de 2,1 % par an en moyenne entre 2019 et 2022, plus rapidement qu'entre 2010 et 2019. Selon le rapport, ce rythme, compatible avec une trajectoire de décarbonation permettant d'atteindre nos objectifs pour 2030, se poursuit en 2024 avec une baisse des émissions de 3,6 % au premier semestre 2024.



Source : Citepa, données Secten 2024. Champ : métropole et Outre-mer UE.

¹ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2024/10/14/publication-du-rapport-economique-social-et-financier-plf-pour-2025>

Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,5	2,5	1,9
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,5	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	5,4	2,4	1,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	82	82	80
Taux de change euro/dollar	1,08	1,09	1,09
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 822	2 921	3 005
Variation en volume (en %)	1,1	1,1	1,1
Variation en valeur (en %)	6,5	3,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,8	2,0	0,8
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,9	0,7	1,3
Investissement des entreprises non financières (en %)	3,1	-1,9	0,6
Exportations (en %)	2,5	2,1	3,4
Importations (en %)	0,7	-1,1	2,6
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	4,8	2,0	1,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-99	-86	-81

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

Source : dossier de presse du ministère de l'économie et des finances sur le projet loi de finances 2025 de octobre 2024

d/ Situation financière des collectivités territoriales

Selon une analyse de la Banque Postale², les comptes des communes ont évolué de 4,4% en 2024, principalement sous l'effet d'une masse salariale impactée par les différentes revalorisations salariales. Les recettes de fonctionnement progressent plus modérément (+2,5%). L'effet de ciseaux³ se poursuit donc. Les investissements poursuivent cependant leur progression (+8,3%).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,6	97,0	+ 2,5	99,5
Recettes fiscales	+ 6,3	64,7	+ 2,0	66,0
Dotations et compensations fiscales	+ 3,6	16,5	+ 3,5	17,1
Participations	+ 3,9	3,6	- 2,8	3,5
Produit des services	+ 5,7	7,3	+ 6,0	7,7
Autres	+ 4,1	5,0	+ 5,5	5,2
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,9	82,4	+ 4,4	86,0
Dépenses de personnel	+ 3,4	43,5	+ 4,9	45,7
Charges à caractère général	+ 8,4	21,3	+ 3,5	22,0
Dépenses d'intervention	+ 5,0	14,4	+ 3,8	14,9
Autres	- 7,9	1,6	+ 0,0	1,6
Intérêts de la dette	+ 17,8	1,5	+ 12,0	1,7
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 9,4	14,7	- 7,8	13,5
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 15,3	8,2	- 10,9	7,3

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris».

² Note de conjoncture sur les collectivités territoriales : <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/note-conjoncture-2024.html>

³ L'effet de ciseaux illustre une progression plus rapide des dépenses par rapport aux recettes.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	26,9	+ 8,3	29,2
financées par :				
• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 24,1	14,7	+ 6,4	15,7
• Recettes d'investissement (6)	+ 5,0	12,2	+ 3,1	12,6
• Flux net de dette (7) =		- 0,0		+ 0,9
- Emprunts nouveaux*	- 12,6	6,5	+ 10,0	7,1
- Remboursements (8)*	+ 2,9	6,5	- 4,0	6,2
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,1	-	- 2,2
ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 0,1	65,6	+ 1,4	66,5

Budgets principaux

p : prévisions

* hors opérations financières

(9)=(3)+(6)+(7)-(4)

2. Exécution du budget communal de 2024

a/ Exécution budgétaire

Le compte administratif est actuellement en cours de préparation et pourra être présenté au conseil municipal en février.

Les produits courants ont progressé de 9% par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est due principalement au remboursement de la première tranche de travaux du gymnase par l'assureur. Les dépenses de fonctionnement sont globalement stables. Elles sont marquées par une augmentation de la masse salariale sous l'effet des revalorisations statutaires (+45 k€) compensée par une baisse des autres dépenses courantes sous l'effet des efforts de sobriété énergétique amplifiée par une baisse du prix du gaz.

Les excédents dégagés, de l'ordre de 2,5 M€, permettront l'achèvement des projets engagés et le financement des projets d'investissement prévus en 2025.

b/ Résultats de clôture

L'exécution des budgets du périmètre communal se présente provisoirement selon le tableau suivant :

	Budget principal	Bud. anx énerg. renouv.	CCAS	TOTAL
<i>Section de fonctionnement</i>				
Titres émis (recettes)	6 525 369,07	17 742,76	45 961,98	6 589 073,81
Mandats émis (dépenses)	2 954 435,36	1 273,09	33 906,95	2 989 615,40
Résultat	3 570 933,71	16 469,67	12 055,03	3 599 458,41
<i>Section d'investissement</i>				
Titres émis (recettes)	1 687 853,88	286 980,00		1 974 833,88
Mandats émis (dépenses)	2 960 570,44	86 537,55		3 047 107,99
Solde	-1 272 716,56	200 442,45		-1 072 274,11
Total toutes sections	2 298 217,15	216 912,12	12 055,03	2 527 184,30
Solde de fct ap. affect réserves	2 298 217,15	16 469,67	12 055,03	2 326 741,85

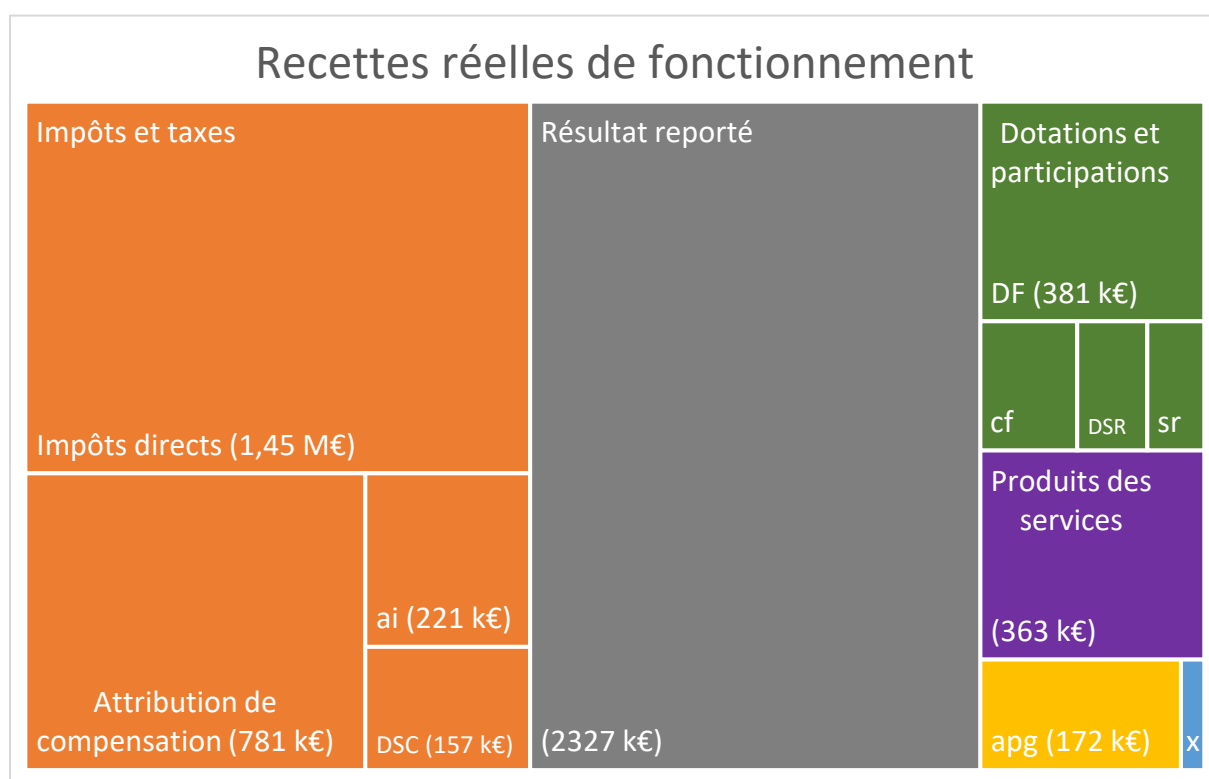
Les excédents de fonctionnement doivent couvrir prioritairement le besoin de financement en investissement par l'affectation en réserves (compte 1068).

3. Orientations pour 2025 – Recettes de fonctionnement

Avertissement : Dans ce qui suit, les montants sont présentés sous une forme consolidée, c'est à dire par addition des budgets de la commune et du CCAS et neutralisation des flux croisés.

a/ Recettes réelles de fonctionnement

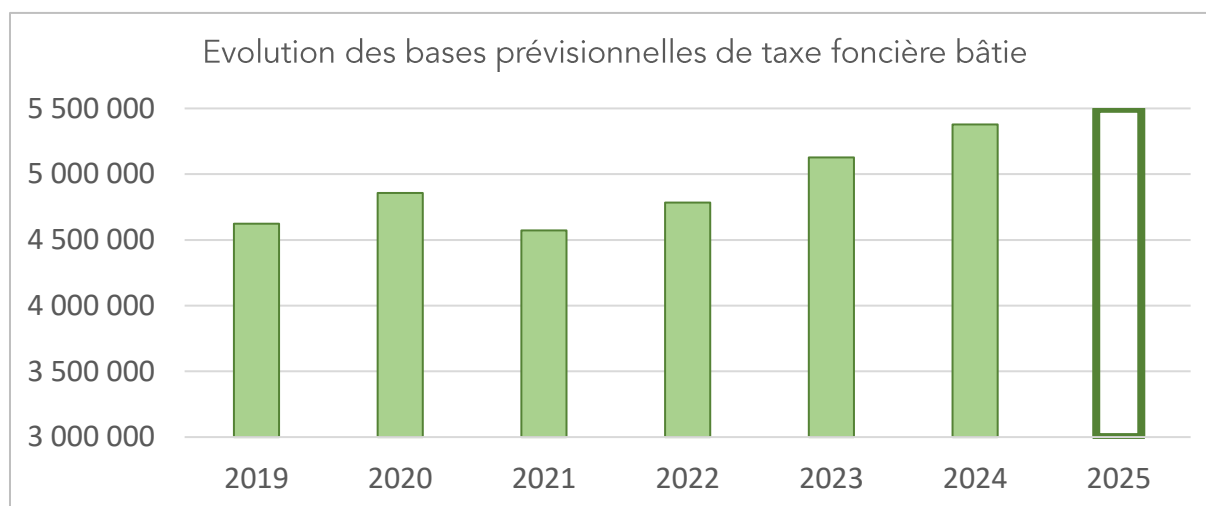
La structure des recettes réelles de fonctionnement peut se projeter selon le graphique ci-dessous :



Légende : DSC : dotation de solidarité communautaire - DF : dotation forfaitaire – DSR : dotation de solidarité rurale – sr : subventions reçues – ai : autres impôts – cf : compensations fiscales – apg : autres produits de gestion – x : produits financiers et exceptionnels

b/ Fiscalité

Les produits de la fiscalité directe touchés par la commune proviennent en très grande partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Marginalement, la commune touche également le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation encore appliquée sur les résidences autres que les résidences principales



Remarque : La baisse des bases de taxe foncière observée en 2021 est la conséquence d'une exonération votée par le Parlement en faveur des locaux industriels au titre de la diminution des « impôts de production » souhaitée par les acteurs économiques. L'effacement de ces bases donne lieu à une compensation enregistrée comptablement dans le chapitre des dotations.

En 2024, l'évolution des bases s'explique par une revalorisation forfaitaire de 3,9 % et une évolution physique de 1%. La revalorisation des bases sera de 1,7 % en 2025 suivant ainsi l'évolution générale des prix. L'évolution physique est estimée à 0,50% pour 2024.

Les produits fiscaux comprennent également les reversements de la communauté de communes c'est-à-dire l'attribution de compensation⁴, d'un montant de 777 k€ et la dotation de solidarité communautaire pour 157 k€. Les produits fiscaux comprennent enfin des produits de diverses autres taxes, dont la taxe sur l'électricité qui marque un repli en raison de la baisse des prix.

Comptablement les différents éléments de la fiscalité sont enregistrés :

- au chapitre 731 pour les produits de la fiscalité directe ;
- au chapitre 73 pour les versements de la communauté de communes et les autres taxes ;
- au chapitre 74 pour les dotations de compensation de diverses mesures fiscales votées par le Parlement ;
- au chapitre 014 d'atténuations de produits figurant parmi les dépenses de fonctionnement.

⁴ L'attribution de compensation est un mécanisme prévu par le code général des impôts pour les établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Il vise à la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de fiscalité. Son montant est déterminé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) constituée au sein de la communauté de communes.

A taux constant, les recettes de la fiscalité directe peuvent être estimées selon le détail suivant :

Impôts et taxes (chap. 73 et 731) – k€	BP 2024	BP 2025
Fiscalité directe (taxes foncières et d'habitation)	1 415	1 452
Attribution de compensation	759	781
Dotation de solidarité communautaire		157
Autres taxes	225	220
s-total chap 73	2 399	2 610
Fonds de garantie - FNGIR (chap. 014)	-33	-33
Compensations fiscales (chap. 74)	91	93
TOTAL	2 457	2 670

Le montant prévisionnel définitif sera connu après la notification des bases d'imposition par les services fiscaux dans la deuxième quinzaine de mars.

Le point de fiscalité⁵ est de l'ordre de 14 000 € et correspond à une contribution supplémentaire moyenne de l'ordre de cinq euros par an et par logement.

Le budget pourrait être équilibré sans augmentation des taux d'imposition.

c/ Dotations et participations

Les dotations de l'État comprennent plusieurs enveloppes :

- la dotation globale de fonctionnement avec :
 - la dotation forfaitaire ;
 - et la dotation de solidarité rurale ;
- les compensations fiscales évoquées ci-dessus ;
- le fonds de compensation de la TVA pour les travaux d'entretien de voirie et des bâtiments publics.

S'agissant de la DGF, en l'absence de loi de finances, l'estimation est faite sur la base d'un montant par habitant en légère baisse selon l'évolution tendancielle observée depuis plusieurs années. Le montant de la dotation de solidarité rurale est estimé à son niveau de 2024. Les montants définitifs alloués pour l'année 2024 devraient être connus au courant du mois de mars, sous réserve de vote d'un budget par le Parlement. Il faut toutefois avoir à l'esprit que, compte tenu de la volonté du Gouvernement de réduire les dépenses de l'Etat, les collectivités pourraient être appelées à contribuer à l'effort global ce qui fait peser une certaine incertitude sur les recettes dont nous pourrions effectivement disposer.

⁵ la valeur du point de fiscalité correspond au produit fiscal supplémentaire obtenu en augmentant le taux d'imposition de 1%

Les participations comprennent les subventions de fonctionnement de la part des organismes partenaires. Il s'agit principalement de l'aide de la caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement du périscolaire. Celle-ci est calculée au vu de l'activité réelle et versée avec un an de décalage.

Sont également comptabilisées au chapitre des dotations et participations, les compensations des décisions fiscales votées par le Parlement

La projection des dotations et participations pour l'exercice 2025 peut se présenter comme suit :

<i>Dotations et participations (chap. 74) - k€</i>	BP 2024	BP 2025
DGF - forfaitaire	384	381
DSR	72	70
FCTVA	4	4
Subventions	61	57
Compensations fiscales	91	93
Fonds de péréquation de la TP	4	4
TOTAL	615	608

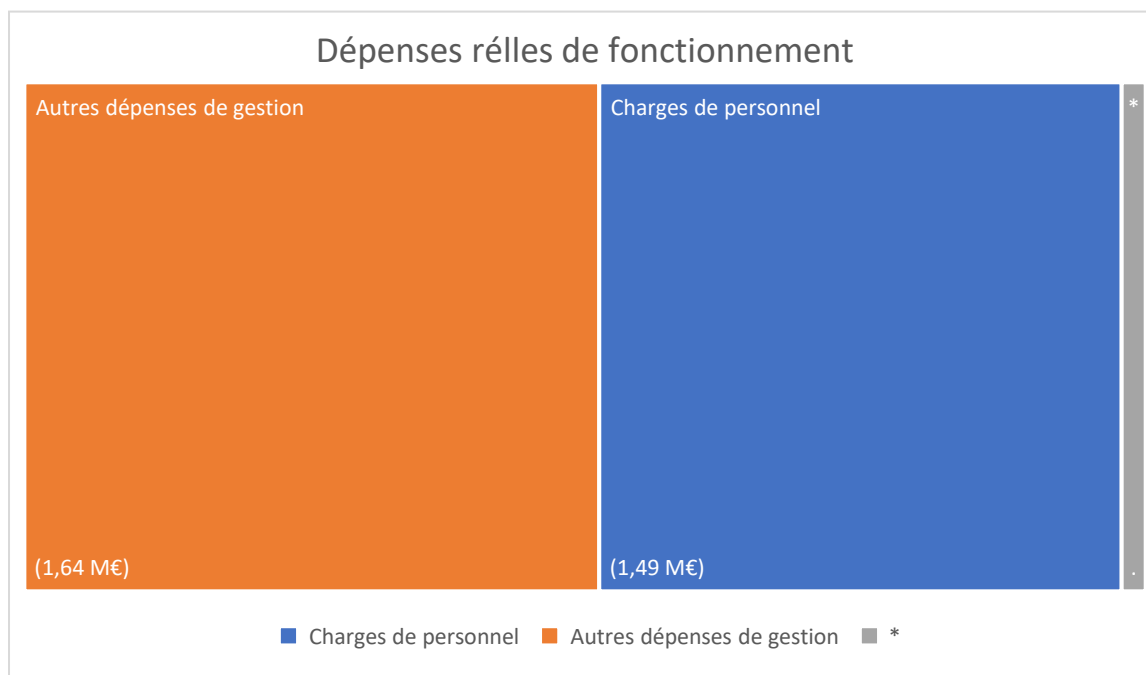
d/ Autres produits courants

Le budget bénéficie enfin d'autres produits regroupés sous le chapitre 70 pour les produits des services et du domaine, le chapitre 75 pour les autres produits de gestion ou encore des recettes exceptionnelles.

<i>Autres produits - k€</i>	BP 2024	BP 2025
chap. 70 Produits des services et du domaine	358	363
chap. 75 Autres produits de gestion	169	172
chap. 76 Produits financiers	0	0
chap. 77 Produits exceptionnels	6	0
TOTAL	533	535

4. Orientations pour 2025 – Dépenses de fonctionnement

La structure des dépenses réelles de fonctionnement se présente selon le graphique suivant :



* charges financières et atténuations de produits

a/ Charges de personnel

Les charges de personnel et autres indemnités représentent près de la moitié (48%) des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comptable pourrait être impacté par une hausse sensible de la cotisation patronale à la caisse de retraite des agents (CNRACL) au vu des discussions budgétaires de l'automne dernier. Les taux annoncés pourraient avoir un effet de l'ordre de 44 000 € par an pendant trois ans.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) est estimé à 1,5%, soit environ 23 000 €.

Les charges nettes s'obtiennent après déduction des remboursements de la part de l'assurance statutaire enregistrés au chapitre 013 d'atténuations de charges.

Les projections pour 2025 sont faites sur la base du tableau actuel des emplois.

Charges de personnel - k€	BP 2024	BP 2025
chap. 012 Dépenses de personnel	1 418	1 491
chap. 013 Atténuations de charges	-15	-19
Dépenses nettes	1 403	1 472

b/ Autres dépenses courantes

Les autres dépenses se répartissent entre :

- le chapitre 011 de dépenses à caractère général (achats de fournitures et services) ;
- le chapitre 65 regroupant les autres dépenses de gestion courante (subventions versées, ...) ;
- le chapitre 67 de dépenses exceptionnelles ;
- et le chapitre 022 pour les dépenses imprévues.

La commune subit, comme tout un chacun, les effets d'une hausse généralisée des prix sur ses autres dépenses. L'inflation prévisionnelle pour 2025 est de l'ordre de 1,6%. Les hausses de prix subies par les communes étant généralement supérieur à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, une hypothèse d'évolution de 2% est retenue pour la projection budgétaire. Aucune dépense nouvelle notable n'est prévue.

<i>Autres dépenses courantes - k€</i>	BP 2024	BP 2025
chap. 011 Charges à caractère général	1 382	1 410
chap. 65 Autres charges de gestion courante	221	226
Divers	6	6
TOTAL	1 609	1 642

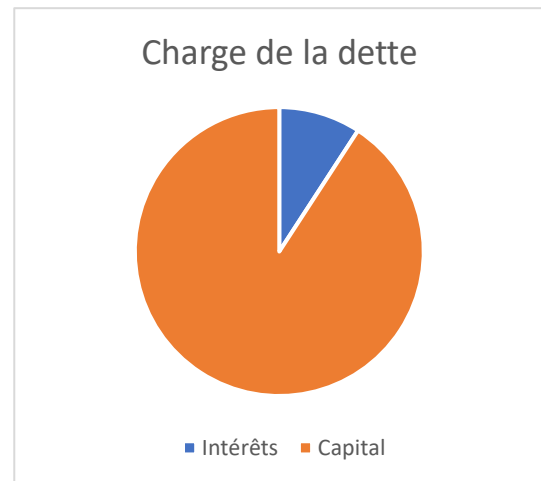
5. Gestion de la dette

L'encours de la dette est de l'ordre de 2,7 M€ au 1^{er} janvier, répartis en quatre emprunts à taux fixe. L'endettement moyen par habitant est de l'ordre de 563 € contre 639 € un an plus tôt.

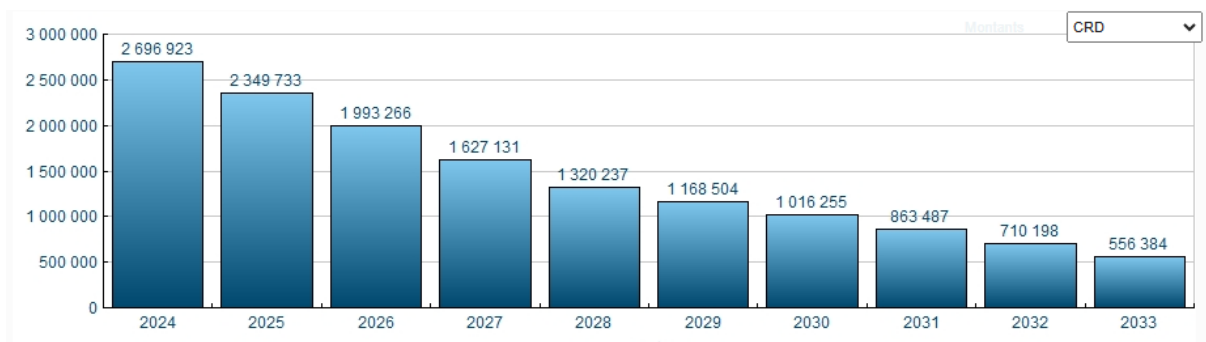
Le paiement des intérêts est comptabilisé au chapitre 66 de la section de fonctionnement et le remboursement en capital au chapitre 16 de la section d'investissement.

Le montant des intérêts représente 1,3% du capital restant dû en début d'exercice.

La charge de la dette (intérêts et capital) représentera 392 k€ en 2025.



Profil d'extinction de la dette



Charge de la dette* - k€	BP 2024	BP 2025
chap. 66 charges financières	43	36
chap. 16 remboursement en capital	392	356
TOTAL	435	392

* selon encours de la dette au 1^{er} janvier

La capacité de désendettement⁶ de la commune d'un peu moins de cinq années.

⁶ La capacité de désendettement est mesurée en années. Elle correspond au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement). Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à dix années est satisfaisant.

6. Projets d'investissement

a/ Gymnase

Deux phases de travaux ont pu être réalisés pour corriger les désordres au gymnase. Ainsi la structure de la salle de gymnastique a été consolidée et le complexe d'étanchéité du hall d'entrée refait. Le contentieux pour l'engagement des responsabilités suit son cours, y compris avec l'assureur dommages-ouvrage.

Toutefois, dans l'attente du jugement définitif qui pourrait prendre plusieurs années, et pour prévenir toute aggravation des désordres, il faudra poursuivre les travaux de remise en état, à tout le moins hors d'eau. Les travaux les plus lourds concernent la réfection du complexe d'étanchéité de la grande salle et de la salle de gymnastique. Devront s'y adjoindre des travaux de second-œuvre, moins urgents.

L'estimation des travaux de réparation de l'ensemble des désordres a été estimée à plus de deux millions d'euros TTC.

Le détail des dépenses prévisionnelles (TTC) se présente comme suit :

Travaux (y.c. trav d'urgence 2023)	2 075 000 €
Maîtrise d'œuvre et divers	255 000 €
Aléas et variation des prix	157 000 €
TOTAL	2 487 000 €

Des crédits de l'ordre de un million d'euros seront à inscrire au budget 2025.

b/ Parc de l'écluse

Le conseil municipal a décidé d'aménager le parc de l'écluse en une aire de loisirs familiaux.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au bureau d'études We-Scape de Benfeld. Les travaux ont débuté en novembre 2024 pour une livraison de l'ouvrage au printemps 2025.

Le détail des dépenses prévisionnelles (TTC) se présente comme suit :

Travaux (marchés publics)	593 000 €
Etudes	25 000 €
Travaux annexes, aléas	100 000 €
TOTAL	718 000 € TTC

Compte tenu des crédits inscrits au budget 2024, le budget 2025 devra comprendre un complément de l'ordre de 100 000 €.

Des subventions ont été sollicitées notamment auprès de l'Etat, de la région et du département.

Etat (DETR) - <i>attribuée</i>	140 000 €
Région Grand-Est - <i>demandée</i>	135 000 €
Collectivité européenne d'Alsace - <i>annoncée</i>	100 000 €
Electricité de Strasbourg - <i>attribuée</i>	3 000 €
FCTVA	117 000 €
TOTAL	495 000 €

Le solde à charge de la commune pourrait être de l'ordre de 220 000 €.

c/ Restaurant scolaire

Les travaux rénovation complète du collège, entreprise par la collectivité européenne d'Alsace ont débuter fin 2024. La commune s'est associée au projet de sorte à aménager un espace de restauration dédié pour les écoliers. Les conditions d'accueil des enfants s'en trouveront nettement améliorées.

Le coût des travaux du restaurant scolaire s'élève à 2,3 M€ HT auquel la commune contribuera à hauteur d'un million d'euros. Une participation de la communauté de communes a été demandée au titre de son dispositif de fonds de concours pour le développement des périscolaires. Le montant espéré est de 422 000 €.

Pendant l'opération, la commune met à disposition du collège le hall du gymnase pour restaurer les élèves. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 434 000 €.

La participation communale aux travaux s'étale sur trois années entre 2024 et 2026.

300 000 € de crédits sont à prévoir pour 2025 pour le paiement de la deuxième annuité d'investissement.

d/ Eclairage public

La programme de rénovation du réseau d'éclairage public pourra être poursuivi selon la délibération prise par le conseil municipal en novembre 2024. Une tranche de travaux pour un montant de 120 000 € HT est prévue et pour laquelle une subvention sera présentée auprès de services de l'Etat.

Plus d'un tiers du parc d'éclairage public est conforme aux standards actuels, d'est à dire avec un éclairage LED et pilotable à distance. Moderniser les deux tiers restants représenterait un effort budgétaire de l'ordre de 800 000 € après récupération de la TVA.

Aussi, trois scénarios peuvent se présenter :

- Poursuivre les travaux de modernisation au fil de l'eau ;
- Procéder à une rénovation complète du réseau sur un temps court afin de bénéficier rapidement des bénéfices en termes de service rendu et de réduction de la consommation énergétique ;
- Un scénario intermédiaire.

Ces travaux s'inscrivent dans un souci de maîtriser les dépenses énergétiques et de conforter la démarche de « village étoilé », dont le dossier sera renouvelé cette année.

e/ Vidéoprotection

Conformément à la feuille de route de la mandature, il est prévu de doter la commune d'équipements de vidéoprotection. Deux sites seront visés : le giratoire face à la mairie et le parc de l'écluse.

Ces travaux sont estimés à 40 000 €.

7. Orientations pour 2025

Après plusieurs années chahutées, 2024 marque un certain retour à la normale. La poursuite de la gestion rigoureuse permet de clore les comptes favorablement et d'entrevoir la dernière année complète de la mandature plus sereinement.

Les trois budgets confondus le résultat cumulé est de l'ordre de 2,5 M€. Il faut déduire de cette somme les restes à réaliser de l'année 2024 qui affichent un besoin de financement de l'ordre de 554 000 €.

Les projections budgétaires permettent ainsi d'envisager de dégager un montant de l'ordre de 3,2 M€ pour des dépenses nouvelles d'équipement.

Celles-ci seront consacrées à l'amélioration de la qualité de vie des habitants par l'achèvement de l'aménagement du parc de l'écluse, la participation à la restructuration de la cantine du collège, encore l'éclairage public et la voirie ou encore la vidéoprotection.

Les dépenses de fonctionnement pourraient évoluer à un rythme de 3% en comparaison au budget primitif de 2024, principalement sous la pression d'une possible hausse de la cotisation patronale à la caisse de retraite des agents titulaires. La dynamique des recettes couvre largement l'évolution des dépenses, sans hausse de la fiscalité. La raison principale en est la reconduction de la dotation de solidarité communautaire versée par la communauté de communes.

La préparation du budget primitif dont le projet sera présenté au conseil municipal fin février devra toutefois donner lieu à un examen méticuleux des crédits pour préserver la marge de manœuvre financière de la commune.

Les grandes masses du budget communal consolidé⁷ pourrait ainsi se représenter selon le tableau détaillé en fin de document.

⁷ Consolidation des budgets du périmètre municipal : budget principal avec son budget annexe et de celui du CCAS avec neutralisation des flux croisés.

8. Programme d'investissement

Compte tenu du programme de la mandature, les crédits d'investissement suivants seraient à prévoir au budget de l'année 2025 :

• Réparation du gymnase :	1 000 000 €
• Modernisation de l'éclairage public :	400 000 €
• Voirie (études et travaux) :	350 000 €
• Cantine scolaire au collège (2 ^{ème} annuité) :	300 000 €
• Aménagement du parc de l'écluse (compléments) :	100 000 €
• Performance énergétique des bâtiments :	100 000 €
• Equipement du service technique :	100 000 €
• Rénovation de la caserne des pompiers :	40 000 €
• Vidéoprotection :	45 000 €
• Installation photovoltaïque à l'école pré-fleuri :	30 000 €
• Etude pour une requalification du centre-bourg :	20 000 €
• Diagnostic de l'étanchéité du CSC et de l'église	<i>non chiffré</i>

9. Equilibre du budget

Grandes masses* du budget (orientations)

(chiffres en milliers d'euros)

2024

2025

Recettes réelles de fonctionnement

73 Impôts et taxes (après modif. des taux)	2 399	2 611
74 Dotations et participations	615	609
Autres recettes réelles de fct	518	536
013 Atténuations de charges	15	19
Total (RRF)	3 547	3 775

Dépenses réelles de fonctionnement

012 Charges de personnel	1 418	1 491
Autres dépenses de fct	1 610	1 642
66 Charges financières	43	36
014 Atténuations de produits	33	33
Total (DRF)	3 104	3 202

Solde de gestion	443	573
002 Résultat n-1 reporté	2 444	2 327
Excédent de fonct. / Epargne brute	2 887	2 900

Autofinancement des investissements

Excédent de fonctionnement	2 887	2 900
001 Solde d'inv. reporté	665	-1 072
10 Dotations et fonds divers	223	1 625
024 Cessions d'immobilisations	278	284
16 Remboursement de la dette	-392	-356
Solde disponible	3 661	3 381

Solde des reports	-164	-554
13 Subventions d'équipement	1 247	428
16 Recours à l'emprunt	0	0
Capacité d'investissement	4 744	3 255

* présentation selon les chapitres budgétaires de la nomenclature M57

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 23 janvier 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	19
Membres absents avec pouvoir	07
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
17 janvier 2025
Affichage le : 28/01/2025

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, Mme Delphine Heydmann, Mme Aurélie Laeng, M. Jérôme Andrès, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling et Mme Estelle Paumard conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Serge Schaeffer), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), M. Thiebault Rietsch (Nadine Beuriot), Mme Emmanuelle Eder (Alexandre Wendling), Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann) et M. Jean-Charles Erhart (Michel Georg).

Membre absent excusé : M. Frédéric Reymann

Membre absent non excusé : néant

2025-003DP35 Validation du programme 2025 de l'Office National des Forêts relatif aux travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

L'Office National des Forêts propose des travaux d'exploitation forestière pour l'année 2025 comprenant des travaux d'entretien des accotements et talus pour un montant de 250 € HT et une prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie par l'Office national de Forêts pour un montant de 200 € HT soit un total de 450 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le programme des travaux forestiers pour l'année 2025 tel que détaillé ci-dessus.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (26 voix)

Annexe 3 : devis programme d'actions 2025 par l'ONF

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Nadine BEURIOT



Le maire

Serge SCHAEFFER



annexe 3 - délibération n°2025-003DP35

Votre interlocuteur :
JEAN-PHILIPPE SCHMITT
Tél :
Mél : jean-philippe.schmitt@onf.fr
Tél Portable : 06 24 50 15 40

N° DEC-25-869109-00576537 / 13623

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE De HERRLISHEIM 1 RUE D'OFFENDORF 67850 HERRLISHEIM	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE De HERRLISHEIM 1 RUE D'OFFENDORF 67850 HERRLISHEIM
--	---

Forêt communale d' HERRLISHEIM Objet de la prestation : Travaux sylvicoles et d infrastructure 2025 en ATDO	Coordonnées Client : Tél : 03 88 59 77 11 - Mail : mairie@herrlisheim.fr SIRET : 21670194600016
---	--

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE Honoraires d'ATDO-MOE ☐ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO) Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. Ce devis pourra faire l objet de facturations partielles. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.	1	FO		20,00	200,00	F

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
☐ Entretien du réseau de desserte : fauchage manuel des accotements (Ref : 04-GVIN-FAA01) Localisation : FC Herrlisheim ETF.	1.5	KM	250,00
Total estimatif HT			250,00

Sous-total				200,00 € HT
-------------------	--	--	--	--------------------

TVA			Total HT	200,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽²⁾	40,00 €
20,00%	200,00	40,00	Total TTC ⁽²⁾	240,00 €

Votre interlocuteur :
JEAN-PHILIPPE SCHMITT
Tél :
Mél : jean-philippe.schmitt@onf.fr
Tél Portable : 06 24 50 15 40

N° DEC-25-869109-00576537 / 13623

Total Investissement	Total Fonctionnement
0,00 € HT	200,00 € HT

<p>Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois</p> <p>Le 04/10/2024</p> <p>Responsable de l'offre NICOLAS KREMER</p> 	<p>Devis lu et accepté pour un montant de : 200,00 € HT 240,00 € TTC ⁽²⁾</p> <p>Transmis en retour à l'ONF pour exécution :</p> <p>A _____, le _____ (Signature nom, fonction)</p>
---	---

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 23 janvier 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	19
Membres absents avec pouvoir	07
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
17 janvier 2025
Affichage le : 28/01/2025

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, Mme Delphine Heydmann, Mme Aurélie Laeng, M. Jérôme Andrès, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling et Mme Estelle Paumard conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Serge Schaeffer), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), M. Thiebault Rietsch (Nadine Beuriot), Mme Emmanuelle Eder (Alexandre Wendling), Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann) et M. Jean-Charles Erhart (Michel Georg).

Membre absent excusé : M. Frédéric Reymann

Membre absent non excusé : néant

2025-004AME83 Travaux d'éclairage public –programme de rénovation 2025

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Afin de maintenir le réseau communal d'éclairage public dans un état satisfaisant, il est nécessaire de procéder régulièrement à des travaux de rénovation. Une meilleure gestion des flux d'éclairement s'inscrit à la fois dans la démarche de sobriété et de la labellisation « village étoilé ».

Le programme pour 2025 pourra porter sur les points suivants :

- le remplacement de 24 têtes lumineuses, rue d'Offendorf ;
- le remplacement de 16 luminaires, rue de la gare ;
- le remplacement de 31 candélabres, rue des marguerites,
- le remplacement de 20 candélabres anciens,
- la pose de 17 horloges astronomiques pilotables.

L'ensemble de ces points lumineux sera équipé en LED permettant un pilotage contextuel de l'intensité lumineuse. La puissance nominale des points concernés sera réduite de moitié.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

• le remplacement de 24 têtes lumineuses, rue d'Offendorf ;	16 560 € HT
• le remplacement de 16 luminaires, rue de la gare ;	11 040 € HT
• le remplacement de 31 candélabres, rue des marguerites,	49 290 € HT
• le remplacement de 20 candélabres,	31 800 € HT
• la pose de 17 horloges astronomiques pilotables	7 990 € HT
 • TOTAL :	 116 680 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• État (DETR, DSIL ou fonds vert) :	40 838 € (35%)
• certificats d'économie d'énergie :	4 667 € (4%)
• commune :	71 175 € (61%)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget primitif de 2025 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 portant délégations du conseil charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de rénovation du réseau d'éclairage public pour 2025 ainsi que son plan prévisionnel de financement ;

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à tout autre dispositif ;

AUTORISE le maire à solliciter toute aide financière à laquelle le projet sera éligible.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (26 voix)

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Nadine BEURIOT



Le maire

Serge SCHAEFFER

